

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID : 035-213502040-20220704-D2022_54-DE



ENGAGEMENT PARTENARIAL

Entre

La Ville de Nouvoitou

et

La Direction Générale des Finances Publiques

2022-2025

Préambule

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, le maire de la ville de Nouvoitou et le responsable du service de gestion comptable de Guichen ont souhaité en 2022 s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, à renforcer la coopération entre leurs services. Le contenu de cette convention a été validé par le Maire à l'issue d'échanges avec le responsable du service de gestion comptable de Nouvoitou.

L'engagement partenarial permet de présenter l'ensemble des services proposés par la DGFIP aux communes et dans la nouvelle configuration du réseau territorial de la DGFIP d'identifier les acteurs locaux de la DGFIP y participant (SGC, conseiller au décideur local) ainsi que les services experts de la Direction régionale des finances publiques. C'est pour cette raison que l'engagement partenarial est une démarche tripartite (commune, Direction régionale des finances publiques et SGC).

Depuis le 1^{er} septembre 2021, la commune de Nouvoitou se situe dans le périmètre du SGC de Guichen et les échanges réciproques entre le SGC et la commune sont fluides du fait de la connaissance des interlocuteurs.

La commune de Nouvoitou, qui comptait, au dernier recensement de 2020, 3075 habitants, fait partie de Rennes Métropole et se situe à 13km au Sud-est de la ville de Rennes.

Depuis cette date, la commune s'est déjà engagée dans la modernisation du fonctionnement de ses régies de recettes (fusions des régies, carte bancaire et comptes DFT pour les régies d'avance permettant de faciliter le paiement de petites dépenses) et a mis en place le FFP ASAP, titre qui permet de supprimer des impressions de factures pour les titres individuels. Pour les rôles, la commune fonctionne avec un portail famille permettant la dématérialisation des factures périscolaires et extrascolaires (restauration scolaire, garderie, accueil de loisirs) et les modes de règlement par internet.

Compte tenu de l'intérêt de la démarche, et des enjeux majeurs à venir, les attentes mutuelles sont fortes et conduisent naturellement à poursuivre conjointement les actions à engager et à retenir de nouveaux domaines d'intervention.

Le maire de Nouvoitou et son comptable public ont décidé de contractualiser leurs nouveaux engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de trois axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- ☐ **Axe 1 : Améliorer l'efficacité des procédures en matière de dépense et de recettes**
- ☐ **Axe 2 : Poursuivre la démarche d'une meilleure lisibilité et fiabilité des comptes**
- ☐ **Axe 3 : Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale.**

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID : 035-213502040-20220704-D2022_54-DE

Chaque action menée pour atteindre ces objectifs est détaillée dans une des fiches annexes à la présente convention :

- Améliorer la qualité du mandatement et réduire les délais de paiement;
- Mettre en place le Pes marché;
- Améliorer la qualité du recouvrement et mettre en place une convention de recouvrement;
- Maintenir la qualité comptable ;
- Adopter la nomenclature M57;
- Réaliser des analyses financières;
- Développer l'expertise fiscale auprès des élus.

Le présent engagement partenarial passé entre la ville de Nouvoitou et le service de gestion comptable de Guichen est conclu pour une période de trois ans (2022-2025).

Un bilan annuel réalisé conjointement permettra d'évaluer la progression de chaque action et d'expertiser les mesures mises en œuvre; le cas échéant, il permettra de réorienter les démarches entreprises.

A Nouvoitou, le

Ville de Nouvoitou	Direction régionale des finances publiques	Service de gestion comptable de Guichen
<i>Signature</i>	<i>Signature</i>	<i>Signature</i>
Jean-Marc LEGAGNEUR Monsieur le Maire	Hugues BIED-CHARRETON Directeur Régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine	Vincent GILLET Responsable du service de gestion comptable

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

AXE 1 : AMELIORER L'EFFICACITE

ID : 035-213502040-20220704-D2022_54-DE

MATIERE DE DEPENSE ET DE RECETTE

ACTION 1 :

AMELIORER LA QUALITE DU MANDATEMENT ET REDUIRE LES DELAIS DE PAIEMENT

Descriptif de l'action et contexte

La rénovation des méthodes de contrôle des dépenses publiques par les comptables a été l'un des axes clés de la politique de modernisation. L'optimisation des procédures d'exécution des dépenses suppose de raisonner sur l'ensemble de la chaîne administrative associée, rapprochant étroitement l'ordonnateur et le comptable de la collectivité.

C'est cette même logique de contrôle en fonction des enjeux dont s'inspire la mise en place du 1^{er} janvier 2023 du régime de responsabilité financière des gestionnaires publics prévu par l'ordonnance du 23 mars 2022.

Le contrôle du comptable plus ciblé sur les enjeux depuis 2004 et la transmission rapide des pièces par la collectivité permettent de respecter la réglementation en matière de délais de paiement suivi par l'Observatoire des délais de paiement. Ces délais de paiement ont un impact sur la situation financière des entreprises notamment dans le contexte économique actuel.

Dans le secteur public local, le délai de paiement réglementaire est de 30 jours. Répartis en 20 jours pour l'ordonnateur (l'acheteur) et 10 jours pour le comptable public (la DGFIP). En cas de retard, des intérêts moratoires et une indemnité sont dus au fournisseur.

Pour la commune de Nouvoitou, le délai global de paiement en 2021 étaient de 15,84 jours, soit le délai de paiement du comptable de 3,75 jours.

2021

	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	2021
Délai global de paiement moyen (jours)	21,63	18,10	17,76	19,23	18,29	16,37	13,79	12,81	16,27	15,08	14,72	10,97	15,84
Taux de représentativité du DGP (%)	86,57	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	99,01
Délai global de paiement moyen en fonctionnement (jours)	20,36	16,27	16,62	18,43	17,68	16,35	12,86	11,51	13,45	14,96	14,70	10,42	15,05
Délai global de paiement moyen en investissement (jours)	31,69	29,00	26,44	26,46	23,19	16,63	20,10	22,12	24,70	16,92	15,11	14,66	21,89
Délai moyen de paiement du comptable des seuls mandats émis au DGP (jours)	5,16	4,21	4,66	5,33	4,70	3,09	3,91	4,30	4,36	1,90	2,66	2,00	3,75

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID : 035-213502040-20220704-D2022_54-DE

2021

	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Sept	Oct	Nov	Déc	Année
Délai moyen de supervision (jours)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Délai moyen de paiement du comptable en fonctionnement (jours)	4,41	3,61	4,59	4,99	4,95	4,00	3,04	7,58	3,69	2,91	3,53	2,52
Délai moyen de paiement du comptable en investissement (jours)	17,43	12,24	11,50	12,46	8,71	4,00	10,76	8,24	12,61	2,75	3,50	9,40
Délai moyen de paiement du comptable des seuls mandats éligibles au DGP (jours)	5,16	4,21	4,66	5,33	4,70	3,09	3,91	4,30	4,36	1,90	2,65	2,05
Délai moyen de paiement du comptable des seuls mandats non éligibles au DGP (jours)	6,00	6,50	8,00	1,88	10,60	9,00	0	0	0	5,00	8,00	7,00
Délai de paiement du comptable des fonds structurels européens (jours)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Objectifs

- Réduire le délai global de paiement;
- Permettre à la collectivité de respecter ses engagements vis à vis de ses fournisseurs prestataires: améliorer son image, obtenir des conditions financières plus favorables et éviter le paiement d'intérêts moratoires;
- Maîtriser les flux financiers;
- Améliorer la qualité du mandatement.

Engagements de la collectivité

Mandatement:

- Systématiser le dépôt par les fournisseurs des factures sous Chorus Pro ;
- Réguler les émissions de mandats:
 - mandatement dès réception des éléments nécessaires et, si besoin, constatation service fait;
 - émission régulière des mandats afin d'éviter un pic de charge de fin de gestion;
 - limitation du recours à la période complémentaire ;
- Veiller à la qualité des dossiers de mandatement:
 - présence de toutes les pièces justificatives, en accord avec la nomenclature des pièces justificatives (cf nouveau décret n°2022-505 du 23 mars 2022) ;
 - exacte identification du véritable créancier,
 - exacte imputation budgétaire,
 - ouverture des crédits budgétaires nécessaires,
- Existence de trésorerie suffisante,
- Indication du délai de paiement sur lequel la collectivité s'est engagée,
- Veiller à l'enrichissement et à la transmission des fichiers informatiques;
- Indiquer systématiquement le point de départ du délai global de paiement et le taux d'intérêts moratoires en vigueur;

-Régulariser les mandats suspendus ou

Contrôle:

- Codifier correctement les marchés et conventions au sein de la zone marché du protocole informatique;
- Analyser avec le comptable les difficultés rencontrées;
- Rechercher des mesures correctives et les mettre en œuvre;
- Améliorer la fiabilité des procédures (élaboration de fiches de procédures, formation des services si besoin).

Engagements du comptable et de la DGFIP

- Restituer annuellement par écrit, avec présentation orale, le résultat des contrôles effectués à chaque réunion du comité de pilotage;
- Analyser avec l'ordonnateur les difficultés rencontrées et rechercher les mesures proposées à les faire disparaître;
- Améliorer la fiabilité des procédures (élaboration de fiches de procédures, formation des services si besoin);

Pilotage de l'action (indicateurs-dates cibles)

Indicateurs de suivi

- Taux de rejet des mandats et analyse des motifs;
- Restitution des résultats des contrôles;
- Evolution du taux d'anomalies et de rejets;
- Délai de paiement des dépenses;

Date de mise en œuvre

- Second semestre 2022

Responsables de l'action

Ordonnateur	DGFIP
Responsable des Finances	Responsable du SGC et adjoints
	Conseiller aux décideurs locaux

AXE 1 : AMELIORER L'EFFICACITE DES DEPENSES EN MATIERE DE DEPENSE ET DE RECETTE

ACTION 2 : MISE EN PLACE DU PES MARCHÉ

Objectifs

L'objectif de cette action est la mise en place du PES Marché afin d'avoir un seul flux remplira trois objectifs :

- Alimenter le module marché dans Hélios et transmettre les pièces justificatives contractuelles au comptable dès la notification du marché ;
- Transmettre les informations relatives au recensement des marchés ;
- Publier les données essentielles.

Etat des lieux- Démarche nationale et locale

Rappel de la démarche nationale

La commande publique constitue depuis plusieurs années l'un des champs privilégiés de la dématérialisation des échanges entre les différents acteurs de la sphère comptable et financière.

Ainsi depuis le 1^{er} octobre 2018, la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics est devenue obligatoire pour tous les marchés de plus de 25 000 € HT.

Afin de répondre à ce souhait de dématérialisation, la DGFIP a élargi le périmètre du protocole d'échange standard qui couvre désormais le champ des marchés publics et les concessions.

Depuis novembre 2019, ce flux PES Marché a vocation à alimenter le nouveau module marché d'Hélios, en lieu et place de la création d'un dossier destiné au comptable pour l'intégration de la saisie manuelle des éléments du marché.

Ce dispositif, utilisé avec succès par un nombre croissant de collectivités, permet de fluidifier la prise en charge des mandats de marchés, de réduire le nombre de rejets, et donc d'améliorer le délai global de paiement.

Au niveau local :

- Etat des lieux :

La commune devra s'assurer avec son prestataire informatique des modalités pratiques de mise en place du PES Marché. Aucune difficulté technique ne semble empêcher l'utilisation de ce dispositif.

- Travaux préalables (administratifs, techniques...) :

- Accompagnement du changement (formations des équipes ...)

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

Il est proposé d'organiser le moment venu une réunion avec les utilisateurs du PES Marché chez l'ordonnateur afin de présenter les modalités pratiques de mise en place du PES Marché et les attendus du comptable concernant la manière de servir l'application.

Engagements de la collectivité

- Travailler avec les prestataires informatiques pour adapter les systèmes d'information permettant le PES marché ;
- Veiller à adapter son organisation et ses processus aux nouvelles modalités de gestion.

Engagements du comptable et de la DRFiP

- Le comptable et la direction locale apportent leur appui et leur expertise pour la mise en place du PES Marché ;
- Rendre disponible le référent dématérialisation de la DRFiP pour tout échange
- Effectuer les paramétrages nécessaires dans l'application Hélios et s'assurer de la bonne maîtrise par ses équipes des procédures Hélios ;
- S'assurer de la transmission par la collectivité des fichiers au bon format.

Pilotage de l'action (indicateurs-dates cibles)

Date de mise en œuvre

Second semestre 2022

Indicateurs de suivi

- Nombre de flux PES Marché transmis.

Responsables de l'action

Ordonnateur	DGFIP
Responsable des finances	Responsable du SGC et adjoint
	Conseiller aux décideurs locaux

AXE 1 : AMELIORER L'EFFICACITE DE LA DEPENSE ET DE RECETTE

ACTION 3:

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE RECOUVREMENT

Objectifs

Descriptif de l'action

L'optimisation de la chaîne des recettes suppose de raisonner sur l'ensemble du processus administratif associant étroitement l'ordonnateur et le comptable de la collectivité.

Elle est subordonnée à la qualité des titres émis ainsi qu'à la prévisibilité et à la régularité de leur émission puis à la mise en œuvre rapide d'actions de recouvrement.

La procédure de recouvrement est la suivante pour les rôles :

- Prise en charge des rôles puis émission de la facture sur le portail famille.
- Envoi d'une lettre de rappel un mois après en cas de non règlement.
- Un mois après la lettre de rappel des actes contentieux sont adressés (envoi d'une lettre d'huissier avec frais, oppositions bancaires, employeurs, CAF).

Les délais de paiement sont accordés en phase amiable par simple courriel au SGC de l'usager et sans pièce justificative à condition de ne pas être en phase contentieuse.

L'implication de l'ensemble des acteurs permet la mise en place d'une politique concertée propre à assurer un traitement adapté aux enjeux et aux situations spécifiques. Cette implication de tous les partenaires sera matérialisée par la signature d'une convention de recouvrement permettant une amélioration tant quantitative que qualitative du recouvrement des produits émis par la ville de Nouvoitou.

Objectifs

- Permettre à la collectivité :
 - d'optimiser la gestion budgétaire ;
 - de réduire les réclamations sur les titres de recettes ;
 - de réduire les risques d'impayés ;
 - de bénéficier d'un recouvrement plus rapide.

- Permettre au comptable :
 - d'augmenter le taux de recouvrement ;
 - d'optimiser la trésorerie ;
 - de sécuriser juridiquement les opérations de recouvrement ;
 - d'effectuer au plus vite les diligences en vue du recouvrement ;
 - d'adapter le recouvrement contentieux aux spécificités.

Démarche méthodologique

L'efficacité du recouvrement dépend notamment de procédures légales et réglementaires ainsi que d'une sélectivité des poursuites qui s'exécutent en tenant compte de seuils fixés par la réglementation ou qu'il convient de déterminer le cas échéant.

Dans ce contexte, la démarche consiste donc à établir un protocole clair et précis des actions à mener en termes de recouvrement amiable ainsi que d'engagement des poursuites contentieuses afin de fiabiliser le processus de la recette, d'accélérer les procédures de recouvrement, de garantir la pleine efficacité des poursuites contentieuses et de concentrer les efforts sur les côtes à enjeu.

Il est également utile dans ce même cadre de préciser mieux les contours de la politique d'admission en non-valeurs des titres de recettes, en convenant de critères communs conduisant à l'abandon définitif des poursuites.

Engagements de la collectivité

- L'émission des titres de recettes :

- Régulariser au plus vite les recettes perçues avant émission de titre au moyen de l'état P503 auquel la collectivité a directement accès sur Helios, du fichier transmis mensuellement par le SGC et par les informations des Pes retour.
- Veiller à l'identification exacte des débiteurs (civilité, un seul nom, un seul prénom, une date de naissance, n° SIRET ...) et de l'adresse précise et complète de ceux-ci ; le respect de ce mode de saisie des tiers permet leur reconnaissance par la DGFIP, l'injection de données actualisées de façon automatisée notamment en cas de changement d'adresse. Pour les usagers, cela permet d'obtenir une situation consolidée des restes

régler lorsqu'ils contactent le SGC.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le
ID : 035-213502040-20220704-D2022_54-DE

➤ Adresser sans délai toutes les délibérations de portée générale (*tarifs*).

- Faire adopter par l'assemblée délibérante une convention de partenariat de recouvrement des titres de recettes.
- Convenir avec le comptable de critères communs d'admission en non valeur

Engagements du comptable

- Suivre régulièrement les délais d'encaissement et les taux de recouvrement ;
- Tenir la collectivité régulièrement informée des montants encaissés avant émission des titres, des prises en charge, des restes à recouvrer ;
- Assister les services ordonnateurs dans la mise en place des nouveaux moyens de paiement ;
- Informer régulièrement la collectivité sur les dossiers dont le recouvrement semble compromis ;
- Etablir un rapport annuel sur le recouvrement des titres de recettes et les restes à recouvrer de la Communauté de communes
- Présenter annuellement des admissions en non-valeur et sur demande de la collectivité la transmission des pièces justificatives détaillant les admissions en non valeurs

Pilotage de l'action (indicateur – dates cibles)

Un seul indicateur de réalisation de l'action, assorti d'un calendrier

- Date de signature de la convention de recouvrement des recettes.

Indicateurs de suivi

- Taux de recouvrement spontané et contentieux ;
- Evolution des restes à recouvrer en nombre et montant ;
- Evolution du nombre et du montant des titres admis en non-valeur ;
- Evolution du nombre de poursuites diligentées par type d'action ;
- Analyse des restes à recouvrer par nature.

Responsables de l'action

<i>Responsable des Finances</i>	<i>DRFiP : comptable du SGC</i>

AXE 2 : POURSUIVRE LA DÉFINITION DE LA CLARTÉ, DE LA LISIBILITE ET FIABILITE DES COMPTES

ACTION 4:

MAINTENIR LA QUALITE COMPTABLE

Descriptif de l'action et contexte

La qualité comptable ne peut se fonder que sur une comptabilité patrimoniale à jour.

Depuis 2021, l'indicateur de pilotage comptable (IPC) permet d'analyser le niveau de la qualité des comptes. La qualité comptable est le pré-requis pour permettre à la commune de disposer d'une analyse financière de qualité.

Cet indicateur est calculé chaque année sur une base 100 et prend en compte les opérations listées dans le tableau ci-dessous.

L'IPC doit être appréhendé comme **un outil partagé entre le comptable et l'ordonnateur** permettant de cibler des actions en vue d'améliorer la qualité comptable, qui repose autant sur le service comptabilité finance de la commune que du comptable.

Pour Nouvoitou, ce nouvel indice atteint son maximum en 2022 (100 sur 100) pour les comptes 2021 (80 en 2021), ce qui atteste de la rigueur et de la réactivité de la collectivité dans la comptabilisation de ses opérations y compris complexes.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

Validation de l'item 2021

Validation de l'item 2020

ID : 035-213502040-20220704-D2022_54-DE

CCA	thème immobilisations		
01.062	Vérification des sens des soldes des comptes de classe 2		
03.01	Equilibre des opérations de cession en section de fonctionnement	1	1
03.04	Existence d'opérations de sortie de biens de l'actif en cas de cession constatée	1	1
04.01	Contrôle de l'existence d'amortissement obligatoire	1	1
04.02	Contrôle de l'équilibre des dotations aux amortissements de l'exercice	1	1
04.03	Contrôle de l'équilibre des reprises sur amortissements de l'exercice		1
04.10	Contrôle de l'absence de sur-amortissement	1	1
10.01	Contrôle de l'apurement des immobilisations en cours	1	0
10.02	Contrôle de l'apurement de certaines immobilisations incorporelles	1	0
	Nombre d'item(s) validé(s)	8/8	7/5
	Score total du thème	100,00/100	77,78/100
CCA	thème provisions et dépréciations	Validation de l'item 2021	Validation de l'item 2020
06.01	Equilibre des dotations aux provisions et dépréciations	1	
06.05	Contrôle de la dépréciation des créances de plus de 2 ans	1	0
	Nombre d'item(s) validé(s)	2/2	0/1
	Score total du thème	100,00/100	0,00/100
CCA	thème fonds propres et subventions	Validation de l'item 2021	Validation de l'item 2020
01.061	Vérification des sens des soldes des comptes de classe 1	1	1
01.070	Présence simultanée d'un solde non nul aux comptes 110 ou 119 en BS	1	1

12.02	Emission du titre de recette aux comptes de réserves par rapport aux prévisions budgétaires	1	1
	Nombre d'item(s) validé(s)	3/3	3/3
	Score total du thème	100,00/100	100,00/100
CCA	thème trésorerie	Validation de l'item 2021	Validation de l'item 2020
01.065	Vérification des sens des soldes des comptes de classe 5	1	1
	Nombre d'item(s) validé(s)	1/1	1/1
	Score total du thème	100,00/100	100,00/100
CCA	thème compte de tiers	Validation de l'item 2021	Validation de l'item 2020
01.064	Vérification des sens des soldes des comptes de classe 4	1	1
09.02	Opérations pour le cpte de tiers sans mouvement depuis au moins deux exercices complets		0
13.01	Contrôle de l'apurement des comptes d'imputation provisoire de recette	1	1
13.02	Contrôle de l'apurement des comptes d'imputation provisoire de dépense	1	1
	Nombre d'item(s) validé(s)	3/3	3/4
	Score total du thème	100,00/100	75,00/100
CCA	thème produits et charges	Validation de l'item 2021	Validation de l'item 2020
01.066	Vérification des sens des soldes des comptes de classe 6	1	1
01.067	Vérification des sens des soldes des comptes de classe 7	1	1
	Nombre d'item(s) validé(s)	2/2	2/2
	Score total du thème	100,00/100	100,00/100
	Nombre total d'item(s) validé(s)	15/15	16/20

Objectifs

Maintenir la qualité comptable afin de donner une image fidèle du patrimoine de la collectivité et de dresser un bilan sincère à la clôture de l'exercice.

Démarche méthodologique

Engagements de la collectivité

- Comptabiliser les opérations le plus en amont de l'exercice et continuer à transmettre chaque année au comptable les justificatifs des comptes de haut de bilan (comptabilisation des cessions, situation des travaux pour les immobilisations au compte 23 depuis plus de deux ans, comptabilisation des frais d'études, suivi retenues de garanties).
- Comptabilisation des stocks, des provisions, des amortissements
 - Contrôler, au minimum une fois par an, la concordance de l'actif de la commune avec celui du service de gestion comptable ;
- Suivre au mieux les recommandations de la trésorerie pour passer les écritures nécessaires au bon moment.
- Faire l'analyse des biens inscrits au bilan et transmettre au comptable, si nécessaire, les demandes de sorties de bien.
- Transmettre en amont les informations relatives à un transfert de compétences

Engagements du comptable

- Rendre compte à la collectivité des résultats de l'indice IPC
- Communiquer à l'ordonnateur périodiquement le détail des listes d'anomalies issues d'Hélios (CCA)

Indicateurs de suivi et/ou de réalisation

- L'indice annuel de qualité comptable (IPC)

Calendrier

Dès les comptes 2022

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID : 035-213502040-20220704-D2022_54-DE

Responsables de l'action

Responsable des Finances	DRFiP : Comptable
	DRFiP : Corinne BOURDONNAIS, chef du service Qualité des comptes locaux

AXE 2: POURSUIVRE LA DEMARCHE D'UNE MEILLEURE LISIBILITE ET FIABILITE DES COMPTES

ACTION 5:

DEPLOIEMENT DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Objectifs

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M57.

Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP).

Etat des lieux - démarche nationale et locale

Rappel de la démarche nationale

Le référentiel M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la Ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 100 loi NOTRe) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 loi NOTRe) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (art. 242 loi de finances pour 2019).

Les travaux réglementaires se poursuivent pour étendre le droit d'option aux SDIS, CDE, CCAS/CIAS à compter du 1er janvier 2022.

Par ailleurs, l'application du plan de comptes M57 abrégé pour les communes de moins de 500 habitants est reportée au 1er janvier 2022. A cet égard, il est souhaitable que les communes de moins de 3 500 habitants attendent le 1er janvier 2022 pour adopter le référentiel M57.

M57, afin de bénéficier du plan de comptes simplifié et du cadre budgétaire assoupli associé à ce plan de comptes.

Au niveau local :

La mise en oeuvre du droit d'option, déterminé par la délibération, implique un passage en M57 pour tous les budgets de la collectivité (BP et BA), sauf ceux disposant d'une nomenclature spécifique, à savoir, en l'état actuel de la réglementation applicable :

- SPIC : M4x

- BA gérant une activité sociale et médico-sociale : M22

La ville de Nouvoitou a opté pour une bascule en M57 pour l'ensemble de ses budgets au janvier 2023.

Engagements de la collectivité

Travail préparatoire chez l'ordonnateur grâce aux tables de transposition ;

Délibérer pour un passage à la M57 au 01/01/2023

- Transposer en M57 dans le logiciel de gestion financière les liens comptables et l'ensemble des lignes budgétaires existantes et l'actif de la ville de Nouvoitou ;
- Désignation de référents au sein des directions financières et informatiques, gestion des interfaces avec les autres logiciels (paye notamment), transposition de l'actif.
- Travailler conjointement avec le comptable public à la réunion des conditions préalables au passage à la nomenclature M57

Engagements du comptable et de la DGFIP

Travail préparatoire chez le comptable public :

- Informer sur les changements comptables induits par le passage à la M57 ;
- Appréhender les changements de comptes entre la M14 et la M57 ;
- Fournir à la collectivité une table de transposition des comptes d'exécutions utilisés en M14
- Reprise des balances d'entrée (RBE) sur les comptes de classe 2 ;
- Assister l'ordonnateur pour la ventilation manuelle (schémas libres) du solde des comptes de classe 2 et des fiches inventaires correspondantes, en amont de la bascule.

Pilotage de l'action (indicateur – dates cibles)

Un seul indicateur de réalisation de l'action, assorti d'un calendrier

Mise en œuvre du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID : 035-213502040-20220704-D2022_54-DE

Indicateurs de suivi

Respect des calendriers établis ;

- Nombre de réunions ordonnateur – comptable organisées sur ce thème ;
- Nombre d'agents formés (exprimé en jours agents).

Responsables de l'action

- Responsable des Finances	- DRFiP : Responsable du SGC
-	-
-	-

AXE 3 : DEVELOPPER L'EX FINANCIERE ET DOMAINIALE

ACTION 6 :

REALISATION D'ANALYSES FINANCIERES

Descriptif de l'action et contexte

La DGFIP dispose d'informations financières utiles à la collectivité pour repérer ses forces et ses faiblesses et évaluer ses marges de manœuvre.

L'interlocuteur de la commune en matière d'analyse financière est le conseiller aux décideurs locaux, le cas échéant avec l'appui du correspondant Valorisation financière de la DRFiP.

Les études, individualisées, neutres et objectives, effectuées au bénéfice du président, doivent lui permettre de procéder aux arbitrages nécessaires en vue de la mise au point des différents projets.

Objectifs

- Apprécier les équilibres financiers de la collectivité ;
- Permettre à la collectivité d'estimer ses marges de manœuvre ;
- Eclairer les élus sur les incidences financières d'un projet
- Evaluer l'impact des risques susceptibles d'être générés par ses satellites et partenaires

Démarche méthodologique

Engagements de la collectivité

- Fournir au CDL, le cas échéant, les éléments nécessaires à une analyse prospective et élaborer en commun un cahier des charges ;
- Transmettre les hypothèses chiffrées préalablement aux investissements;
 - Solliciter, en tant que de besoin, le CDL en vue d'une analyse des risques;
 - Remplir le questionnaire de satisfaction.

Engagements du conseiller aux décideurs locaux

- Communiquer annuellement un certain nombre de ratios, choisis en commun, et leur évolution;

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

Commune d'une valorisation des résultats du com

ID : 035-213502040-20220704-D2022_54-DE

- A la demande de la collectivité, lecture de gestion et des fiches AEF;
- Le cas échéant avec l'appui du correspondant départemental en charge de l'expertise financière, réaliser et présenter les analyses financières demandées;
- Contribuer par la fourniture des listes (locaux de catégorie 6 par exemple), à une meilleure connaissance fiscal et permettre ainsi à la commune de travailler via la CCID à une meilleure équité de la répartition des impôts locaux.
- Expertiser les projets d'investissement à enjeu

Indicateurs de suivi et/ou de réalisation

- Date de réalisation de l'analyse financière ;
- Date de présentation écrite et orale de l'analyse ;
- Présentation devant les élus d'une analyse financière synthétique, en conseil municipal ou en commission des finances ;

Calendrier

Dès 2022.

Responsables de l'action

Responsable des Finances	DRFIP : Service expertise financière
:	Comptable et Conseiller aux décideurs locaux

**AXE 3 : DEVELOPPER L'EXPERTISE FISCALE AU SERVICE DES ELUS
FINANCIERE ET DOMAINIALE****ACTION 7:****DEVELOPPER L'EXPERTISE FISCALE AU SERVICE DES ELUS****Descriptif de l'action et contexte**

Dans le cadre de sa mission générale de conseil, le conseiller aux décideurs locaux assure des fonctions d'information et d'expertise dans le domaine de la fiscalité directe locale.

Le service fiscalité directe locale (SFDL) de la Direction Régionale des Finances Publiques apporte son appui et son expertise aux comptables et aux conseillers aux décideurs locaux dans l'accomplissement de cette mission.

Rappel:

Ces objectifs sont définis en fonction des éléments connus à la date de la signature de la convention ; ceux-ci seront sans doute à adapter en fonction de la législation applicable aux ressources fiscales de la ville de Nouvoitou sur la durée de la convention.

- Apporter à la collectivité une information générale sur la législation fiscale et les évolutions issues des lois de finances (évolution législative, « catalogue des délibérations » que les collectivités peuvent adopter pour instituer des abattements et exonérations autorisés par la loi) ;
- Sécuriser la rédaction des délibérations liées à la fiscalité directe locale ;
- Transmettre à la collectivité les informations nécessaires à la préparation et à l'adoption du budget (bases prévisionnelles ou état 1259) ;
- Restituer les informations descriptives de la campagne de taxation (états fiscaux 1386, 1259 etc.) ;
- Répondre aux questions posées et réaliser les diverses simulations sollicitées par la collectivité (évolutions des taux,...) dans des délais à convenir ensemble ;
- Procéder à des analyses fiscales (bases minimum, structure et évolution des bases etc.) en fonction des besoins exprimés par la collectivité, dans le respect du cadre défini notamment par les articles L103, L135B et R135B du Livre des procédures fiscales.

Engagements de la collectivité

- Transmettre au CDL les éléments nécessaires en vue de la réalisation des études souhaitées

Engagements des services de la DRFiP

Rappel:

Ces engagements sont pris en fonction des éléments connus à la date de la signature de la convention ; ceux-ci seront sans doute à adapter en fonction de la législation applicable aux ressources fiscales de la ville de Nouvoitou sur la durée de la convention.

- Produire en mars N l'état 1259 : bases prévisionnelles, allocations compensatrices et informations nécessaires au vote des taux ;
- Apporter son aide, en cas de besoin, à la rédaction des délibérations liées à la fiscalité directe locale afin d'en améliorer la sécurité juridique ;
- Réaliser les simulations à la demande de l'ordonnateur : évolution des taux (TFB, TFNE, CFE) ; les restitutions de ces simulations seront effectuées le plus rapidement possible sous forme dématérialisée ;
- Transmettre rapidement les états fiscaux récapitulant les données relatives à la campagne de taxation ;
- Procéder à une analyse fiscale en fonction des besoins exprimés par la collectivité ;
- Accompagner, le cas échéant, les réformes ou modifications significatives des règles de fiscalité directe locale d'une information particulière (ex : suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales).

Indicateurs de suivi et/ou de réalisation

- Nombre d'analyses fiscales ou de réponses à des questions fiscales sollicitées par la ville de Nouvoitou ;
 - Délai de réponse aux sollicitations de la collectivité ;
 - Satisfaction de la ville de Nouvoitou via la réalisation d'un questionnaire annuel de satisfaction sur les éléments produits par les services de la DRFiP, tant ceux rendus par le comptable public, le conseiller aux décideurs locaux ou le SFDL.
-
- Transmission annuelle des états 1259 : en mars ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID : 035-213502040-20220704-D2022_54-DE

- Simulations réalisées sur demande ;
- Analyse fiscale sur demande ;
- Application de cette fiche action dès la signature de l'engagement partenarial.

responsables de l'action

Collectivité	Services de la DRFiP
Responsable des Finances	DRFiP de Rennes : Gwenolé le Jeloux, chef du service fiscalité directe locale (SFDL)
	Le conseiller aux décideurs locaux